

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

1789

N^o: XX.

M A R S 1789.

Dimanche 22.

TOUT le travail de la semaine a roulé sur des points concernant les impositions sur les biens ecclésiastiques, Seulement dans la Séance du Lundi, la députation des affaires étrangères ayant eu à rendre compte de son travail particulier, la séance s'est tenue à ouïe clos. Cependant nous sommes charmés de pouvoir apprendre au public, que S. A. M. Le Prince Czartoryski Ministre extraordinaire de la République auprès de la cour de Berlin , après avoir été reçu à cette cour de la maniere la plus flatteuse, est tout de suite entré en négociation sur les divers objets de sa mission ; ce qu'il a fait par une note qui ayant percée parmi les politiques curieux , aussi bien que la réponse qui y a été faite, nous nous trouvons en état de placer ces deux pieces diplomatiques dans notre présent numéro. A

* * *

N O T E

*Le Soussigné Envoyé Extraordinaire de S. M.
le Roi & la Sérénissime République de Pologne,
empressé de s'acquitter de ses ordres, a l'honneur
de presenter cette Note à Son Excellence Mr. le
Comte de Hertzberg; & comme il lui est enjoint
de commencer sa mission par manifester les Sen-
timens de Sa nation envers S. M., il a déjà taché
de s'acquitter dans Sa première Audience, d'une Com-
mission qui est si agréable & si flatteuse pour lui,
en faisant connoître à S. M., combien les Sérénis-
simes Etats sont pénétrés de reconnaissance pour
l'intérêt qu'Elle a bien voulu prendre à eux; &
il a l'honneur de renouveler ici les mêmes Senti-
mens, qui sont ceux de toute la Nation.*

*L'offre contenu dans la Seconde Note présentée
aux Etats par le Ministre de S. M., de remplir
envers la Sérénissime République, ses engage-
mens d'Alliance & de Garantie générale, pour
lui assurer son indépendance, sans vouloir d'ail-
leurs s'immiscer dans ses affaires intérieures,
ni gêner la liberté de ses délibérations & de
ses résolutions, a fait, non seulement la plus vive
sensation, mais a même beaucoup rehaussé les espe-
rances de la Nation, & ranimé le zèle de tous
les bons Citoyens.*

*La République croit donc pouvoir espérer, de
voir renouveler une telle Garantie, qui ne gênant
en rien Son pouvoir législatif, ni la liberté de faire
les améliorations qu'Elle jugerait être nécessaires.*

à son Gouvernement, lui assura ses possessions & ses libertés, sous telle forme de Gouvernement qu'il lui plairoit d'avoir.

Elle désireroit encore que S. M., voulut employer ses bons offices auprès de ses Co-Alliés, pour les engager à assurer aussi par une Semblable garantie, les Possessions de la République; S. M. acquerroit par là un nouveau droit à la reconnaissance de la Nation.

Du reste la République, trop occupée jusqu'ici de Son Gouvernement intérieur, n'a pas encore eû le tems d'entrer dans de plus grands détails sur les affaires politiques, mais comptant sur l'intérêt que le Roi a bien voulu lui marquer, Elle se repose sur ses bonnes intentions & désirerait les connoître, pour régler là-dessus ses démarches.

La République se flatte, que si quelque puissance étrangère vouloit agir hostilement, le Roi ne voudra pas la laisser opprimer, & qu'il voudra bien s'employer aussi, à ce qu'Elle puisse envoyer son Représentant au futur Congrès, en cas qu'il y en eut un; car, comme c'est Sous ses Auspices, qu'Elle a récupéré son indépendance, il est de l'honneur du Roi de maintenir ce qui est en partie son ouvrage.

Comme pour rendre indissoluble la bonne harmonie & les liaisons qui existent entre les deux Etats, il est essentiel de s'entendre sur tout ce qui peut concerner & consolider le bon voisinage; la République souhaiterait, que pour prévenir tout ce qui pourroit y donner atteinte, on forma sur les confins une Cour de Justice, composée mi-partie

de Commissaires Prussiens & Polonais nommés à cet effet, & qui décidossent en dernier ressort, de tout ce qui pourrait alterer ce bon Voisinage, sans s'immiscer toutefois dans les affaires pecuniaires & Civiles, qui ne doivent regarder que les Cours de Justice ordinaire établis dans chaque Etat. Ces jugemens mixtes de Confins subsistent déjà entre la Porte & la République, & tous deux s'en trouvent bien.

Les deux Etats sont aussi également intéressés à étendre leur Commerce, d'autant plus qu'il passe pour constant, que celui qui existe, peut être de beaucoup augmenté & devenir plus lucratif pour les deux Etats. La République devrerait en conséquence, que le Roi eut la bonté de donner des pouvoirs à quelqu'un, pour entrer en Conférences sur tous ces objets, avec la Commission du Trésor, & pour voir s'il n'y auroit pas moyen de faire un Traité de Commerce avantageux aux deux Etats.

Le Traité de 1775. y met beaucoup d'entraves, & nos Experts en cette partie là, prétendent prouver, que dans bien des points, il est préjudiciable même aux intérêts de S. M. Mais comme tout Traité, surtout à l'égard d'une Puissance qui vient d'acquerir tant de droits à notre reconnaissance, est une chose sacrée pour la République, Elle ne veut donc y faire d'autres changemens que ceux que S. M., convaincue de leur nécessité, jugera Elle même être convenables.

Il s'est glissé aussi quelques inobservations dans ce Traité, qui nous sont défavorables, & qui sûrement ne doivent être attribuées qu'aux régieurs

des Douanes, & ne Sont certainement pas parvenues à la connaissance, ni du Roi, ni de S. Ex: Le Soussigné aura donc l'honneur de lui présenter là-dessus un mémoire, & Se flatte, fondé sur la justice de ses demandes, qu'elles seront agréées.

à Berlin, ce 28. Fevrier 1789.

JOSEPH PRINCE CZARTORYSKI.

R E D O N S E

Nous n'avons pas manqué de mettre sous les yeux du Roi, le Mémoire que M. le P. Czartoryski Envoyé extraordinaire & Ministre plenipotentiaire de S. M. le Roi & de la Sérénissime République de Pologne nous a remis en date du 28. Fevrier, roulant sur plusieurs points importans. S. M. nous a chargée de faire connoître à M. l'Envoyé extraordinaire, en reponse à son mémoire susdit, qu'Elle est aussi touchée que flattée des sentimens de reconnaissance que la Sérénissime République lui a voulu témoigner, par la mission d'un Ministre aussi distingué par ses qualités personnelles que par sa naissance, & qu'Elle est également sensible aux termes dans lesquels cette reconnaissance a été exprimée. Le Roi mettant le plus grand prix à l'amitié de l'Illustre Nation Polonoise, & connaissant toute l'importance des liaisons qui ont subsisté depuis plusieurs siècles entre ses prédécesseurs & la Sérénissime République de Pologne, employera toujours un des premiers soins de son règne, pour perpetuer & pour resserrer de plus en plus des liaisons aussi utiles, que reciprocement nécessaires.

faire pour les deux Etats, & fondées sur les intérêts communs les plus essentiels. Dans ces dispositions & sous ce point de vue, S. M. se fera un plaisir des plus empressés, de renouveler avec la S. République de Pologne, les Traités d'alliance & de garantie, qui subsistent déjà entre les deux Etats, auftôt que les circonstances & les occasions rendront un pareil renouvellement convenable, & Elle s'employerá aussi volontiers à engager ses Co-Alliés d'accéder aux susdites garanties. Comme les Traités subsistans déjà entre les deux Puissances, les obligent à s'assister mutuellement contre toute attaque hostile & injuste, S. M. ne manquera pas de son côté dans les occasions, & Elle fera aussi ce qui dépendra d'Elle, pour que la S. République de Pologne puisse envoyer au futur Congrès de paix s'il en existe un, son RÉprésentant & y faire reconnoître & constater son indépendance. Quant aux points particuliers, dont M. le P. Czartoryski a fait mention dans Son Mémoire susdit, le Roi est très disposé à s'entendre avec la S. République de Pologne, sur l'établissement des jugemens mixtes, pour juger & décider les procès entre les sujets respectifs sur les frontières, ainsi que sur une Commission à établir pour révoir, pour renouveler, & pour faire mieux executer le Traité de Commerce qui subsiste déjà entre les deux Etats. Le Roi ne manquera pas de faire parvenir auftôt que le tems & les circonstances le permettront, à Son Ministre qui réside à Varsovie, les instructions nécessaires pour les susdits objets, très étendus. Nous pouvons assurer que S. M. sera toujours très empressée à contri-

buer de son côté, pour beneficier & pour favoriser le Commerce entre les Etats & sujets reciproques, qui est fondé sur les intérêts les plus naturels & communs aux deux parties; mais S. M. se flatte aussi que la S. République de Pologne, prendra des mesures efficaces & promptes pour le même but, & qu'Elle fera surtout arrêter les innovations qui se font à présent, surtout en Lithuanie, sur les frontières de la Prusse orientale, dont le Se de Buchholtz est chargé d'exposer plus en detail à Varsovie, & qui peuvent devenir extremement préjudiciables au Commerce libre des deux Etats, pendant que le Roi prend de son côté les mesures les plus avantageuses dans la Prusse orientale, pour rendre le Commerce des Lithuaniens beaucoup plus libre & plus favorisé que par le passé, & pour ôter même à leurs productions qu'ils amènent aux ports de la Prusse, la plus grande partie des droits ordinaires dont ils ont été chargés depuis longtems. Comme nous avons lieu de croire que M. le P. Czartoryski sera satisfait des explications que nous venons de lui donner sur son Mémoire susdit, nous le prions de faire passer cette réponse à sa Cour & aux Etats de la S. République. Berlin le 7. Mars 1789.



DE LE DIL

V